

D'ABOVILLE VENTURES

Société par actions simplifiée en formation

Capital social : 40 euros

Siège social : 14 rue Franklin, 92400 Courbevoie

STATUTS CONSTITUTIFS

Paraphe Julien :

JP

Gabriel :

GD

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Julien D'ABOVILLE, né le 18 mars 2003 à Neuilly-sur-Seine, de nationalité française, demeurant 14 rue Franklin, 92400 Courbevoie,

Et

Monsieur Gabriel Marie Benoit D'ABOVILLE, né le 7 mai 2005 à Neuilly-sur-Seine, de nationalité française, demeurant 14 rue Franklin, 92400 Courbevoie,

Ci-après dénommés ensemble « les Associés »,

Il a été établi les présents statuts d'une société par actions simplifiée.

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment avec un ou plusieurs associés.

Article 2 - Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

La conception, la recherche, le développement, l'édition, l'exploitation, la maintenance, l'hébergement, la distribution et la commercialisation de tous logiciels, applications mobiles ou web, solutions SaaS, sites internet, plateformes numériques, outils technologiques, solutions d'intelligence artificielle, agents et assistants logiciels, automatisations, interfaces de programmation, bases de données et autres produits ou services numériques, destinés aux particuliers, professionnels ou entreprises, ainsi que leur commercialisation notamment sous forme de licences, abonnements, fonctionnalités payantes, achats intégrés, paiement à l'usage ou marque blanche ;

La création, l'exploitation et la commercialisation de plateformes et services de mise en relation, notamment entre particuliers, professionnels et entreprises, d'applications de rencontre, de plateformes communautaires, réseaux, espaces membres, annuaires, places de marché et marketplaces, ainsi que les activités de référencement, génération de prospects, apport d'affaires et intermédiation commerciale non réglementée, et leur monétisation notamment par abonnements, commissions, frais de service ou de mise en relation, publicité, sponsoring, affiliation, référencement payant, partenariats, programmes ambassadeurs, parrainage et referral ;

La conception, la création, la production, la coproduction, l'acquisition, l'édition, la diffusion, la distribution, l'exploitation et la monétisation de tous contenus et médias, notamment audiovisuels, vidéo, photographiques, sonores, éditoriaux et numériques, au moyen notamment de chaînes, comptes, pages, sites internet, podcasts, newsletters et médias exploités sur toutes plateformes actuelles ou futures, incluant notamment vlogs, reportages, interviews, émissions, documentaires, contenus de voyage, formats courts ou longs, livestreams et productions publicitaires, en France et à l'étranger ;

Toutes activités de communication, marketing, publicité, influence commerciale, création de contenus, sponsoring, placement de produits, affiliation, promotion, acquisition de clientèle, génération de prospects, community management, stratégie de marque, branding et prestations d'agence, pour le compte de la Société, des sociétés de son groupe ou de tiers ;

La conception, le développement, la fabrication directe ou sous-traitée, l'achat, la vente, la revente, le négoce, l'importation, l'exportation, la distribution et la commercialisation, en gros ou au détail, en ligne ou dans des points de vente physiques, de tous produits et marchandises dont le commerce est licite, notamment vêtements, textiles, accessoires, produits lifestyle, objets, produits technologiques, produits dérivés, denrées et produits alimentaires, boissons non alcoolisées, produits diététiques et compléments alimentaires, ainsi que l'exploitation de marques propres, produits en marque blanche, private label, co-

Paraphe Julien :

JD

Gabriel :

Gp

branding, merchandising, boutiques, magasins, showrooms, corners, stands et points de vente temporaires, sous réserve du respect des réglementations applicables ;

La réalisation de toutes prestations de services et de conseil non réglementées auprès de particuliers, professionnels et entreprises, notamment dans les domaines de la stratégie, de l'entrepreneuriat, de l'organisation, du numérique, de l'informatique, du développement logiciel, de l'intelligence artificielle, de l'automatisation, de la cybersécurité, de la gouvernance, des risques et de la conformité, du product management, du marketing, de l'acquisition, de la communication, de la création de contenus, de la production audiovisuelle, de la gestion de projets et de l'accompagnement opérationnel, ainsi que les prestations d'assistance, d'organisation domestique, d'organisation des achats, d'approvisionnement et de gestion de stocks à destination des particuliers, à l'exclusion des activités réglementées pour lesquelles la Société ne disposerait pas des autorisations nécessaires ;

La conception, l'édition, la publication, la commercialisation et la diffusion de livres, ebooks, guides, newsletters, bases documentaires, contenus, méthodes, modèles et autres produits intellectuels ou pédagogiques, ainsi que la conception et l'organisation de cours, formations, programmes, masterclass, ateliers, webinaires, conférences et autres actions pédagogiques, sous réserve des déclarations et réglementations applicables ;

La création, l'organisation, l'exploitation et la monétisation de communautés, clubs, memberships, espaces membres, programmes ambassadeurs, événements, rencontres, soirées, conférences, salons, séminaires, ateliers, lancements, opérations promotionnelles et manifestations B2C ou B2B, ainsi que les activités de billetterie, sponsoring et commercialisation de produits et services associés ;

La création, l'acquisition, le dépôt, la détention, la protection, la gestion, l'exploitation, la concession, la sous-licence, l'apport et la cession de tous droits de propriété intellectuelle et actifs incorporels, notamment marques, noms commerciaux, noms de domaine, logiciels, codes sources, bases de données, créations, contenus, œuvres, dessins et modèles, technologies, savoir-faire, méthodes et droits contractuellement concédés sur les noms, images ou voix de personnes, ainsi que la perception de redevances, royalties et revenus de licences, de marque blanche ou de franchise ;

L'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession, pour son propre compte, de participations, actions, parts sociales et intérêts dans toutes sociétés, entreprises ou entités françaises ou étrangères, cotées ou non cotées ; la création, l'acquisition, le financement, la gestion et la cession de filiales, participations, joint-ventures, fonds de commerce, logiciels, applications, sites internet, médias, marques et autres entreprises ou actifs ; ainsi que, le cas échéant, l'animation des sociétés contrôlées et la fourniture à celles-ci de prestations administratives, commerciales, techniques, informatiques ou stratégiques ;

La gestion et le placement, exclusivement pour son propre compte, de la trésorerie et du patrimoine financier de la Société, notamment par l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion et la cession de valeurs mobilières, actions, obligations, titres, parts ou actions d'organismes de placement collectif, placements monétaires, participations, crypto-actifs, actifs numériques et autres actifs autorisés, en France ou à l'étranger, à l'exclusion de toute activité de gestion, conseil, intermédiation ou fourniture de services financiers, d'investissement ou sur crypto-actifs pour compte de tiers nécessitant un agrément ou une autorisation ;

L'acquisition, la prise à bail, la location, la détention, l'administration, l'aménagement, la construction, la rénovation, l'exploitation, la mise à disposition et la cession, pour son propre compte ou au profit des sociétés de son groupe, de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers en France ou à l'étranger, notamment bureaux, sièges, studios de production, entrepôts, locaux commerciaux, boutiques, showrooms, espaces événementiels, terrains, bases professionnelles et logements ou hébergements liés aux besoins professionnels, ainsi que la détention de participations dans des structures immobilières, à l'exclusion des activités réglementées de transaction ou de gestion immobilière pour compte de tiers sans les autorisations requises ;

La réalisation de ses activités en France et à l'étranger, notamment par la création, l'acquisition ou l'exploitation de filiales, succursales, bureaux, établissements et implantations, la conclusion de partenariats

Paraphe Julien :

JD

Gabriel :

GD

internationaux et la réalisation de missions, productions, tournages, reportages, opérations commerciales et événements nécessaires ou utiles à ses activités ;

Et, plus généralement, la participation de la Société, directement ou indirectement et par tous moyens, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance, joint-venture, prise ou mise en location-gérance, acquisition ou cession de fonds de commerce, licence ou autrement ;

Et toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, le développement ou l'extension, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : D'ABOVILLE VENTURES.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'indication du montant du capital social, ainsi que des mentions légalement requises après immatriculation.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 14 rue Franklin, 92400 Courbevoie.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France par décision collective des associés. Le Président peut toutefois décider le transfert du siège dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification par la plus prochaine décision collective des associés et de l'accomplissement des formalités requises.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Article 6 - Apports

Les associés effectuent exclusivement des apports en numéraire :

- Monsieur Julien D'ABOVILLE apporte la somme de vingt euros (20 €).
- Monsieur Gabriel Marie Benoit D'ABOVILLE apporte la somme de vingt euros (20 €).

Le montant total des apports en numéraire s'élève à quarante euros (40 €).

La totalité des apports en numéraire a été souscrite et intégralement libérée. Les fonds correspondants, soit quarante euros (40 €), ont été déposés préalablement à la signature des présents statuts auprès du dépositaire, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire des fonds établi le 21 août 2026 et de l'annexe jointe aux présents statuts.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quarante euros (40 €).

Il est divisé en quatre mille (4 000) actions ordinaires, nominatives, d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées.

Associé	Actions	Montant	Part du capital
Julien D'ABOVILLE	2 000	20 €	50 %
Gabriel Marie Benoit D'ABOVILLE	2 000	20 €	50 %
Total	4 000	40 €	100 %

Paraphe Julien :

JP

Gabriel :

GD

Article 8 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires et par décision collective des associés prise dans les conditions prévues aux présents statuts.

Article 9 - Forme et inscription des actions

Les actions sont exclusivement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire dans les comptes et registres tenus par la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. La propriété d'une action résulte de son inscription au compte de son titulaire.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Chaque action donne droit à une voix. Tout associé peut participer aux assemblées et aux décisions collectives.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement adoptées par les associés. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Article 11 - Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire unique choisi parmi eux ou en dehors d'eux. À défaut d'accord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Article 12 - Cession et transmission des actions - Agrément

Les cessions d'actions entre associés sont libres.

Toute autre cession ou transmission d'actions au profit d'un tiers, à titre onéreux ou gratuit, est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des deux tiers des droits de vote composant le capital social.

Le projet de cession ou de transmission est notifié à la Société et aux associés par tout moyen écrit permettant d'en rapporter la preuve. La notification indique l'identité et les coordonnées du bénéficiaire proposé, le nombre d'actions concernées, le prix ou la valeur retenue et les principales conditions de l'opération.

La collectivité des associés dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification complète pour statuer. À défaut de décision notifiée dans ce délai, l'agrément est réputé acquis.

En cas de refus d'agrément, le cédant peut renoncer à son projet. À défaut, il est procédé au rachat des actions dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables ; le prix est fixé d'un commun accord ou, en cas de désaccord lorsque le recours à une expertise est légalement applicable, selon les modalités prévues par les textes en vigueur.

Toute cession réalisée en violation de la présente clause est soumise aux sanctions prévues par les dispositions légales applicables.

Article 13 - Président

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non.

Paraphe Julien :

JD

Gabriel :

GD

Le Président est désigné par décision collective des associés prise à la majorité de plus de la moitié des droits de vote composant le capital social. Le premier Président est désigné par acte séparé des associés fondateurs.

Sauf décision contraire lors de sa nomination, le Président est nommé pour une durée indéterminée. Il peut démissionner sous réserve d'en informer les associés par écrit. Il peut être révoqué à tout moment par décision collective des associés prise à la majorité de plus de la moitié des droits de vote composant le capital social.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi ou les présents statuts attribuent expressément aux associés.

La rémunération éventuelle du Président est fixée par décision collective des associés. Les limitations statutaires ou décisionnelles apportées à ses pouvoirs sont inopposables aux tiers dans les conditions prévues par la loi.

Article 14 - Directeur général et Directeur général délégué

La collectivité des associés peut nommer un ou plusieurs Directeurs généraux ou Directeurs généraux délégués, personnes physiques ou morales, associés ou non. La décision de nomination fixe la durée de leurs fonctions, leur rémunération éventuelle et l'étendue de leurs pouvoirs.

Aucun Directeur général ni Directeur général délégué n'est nommé lors de la constitution.

Article 15 - Décisions relevant obligatoirement des associés

Les associés prennent collectivement les décisions que la loi impose de soumettre à leur décision ainsi que celles que les présents statuts leur réservent, notamment :

- l'approbation des comptes annuels et l'affectation du résultat ;
- toute distribution de dividendes ou de réserves ;
- la nomination, la rémunération et la révocation du Président et, le cas échéant, des autres dirigeants ;
- la nomination, lorsqu'elle est requise ou décidée volontairement, des commissaires aux comptes ;
- toute augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- toute fusion, scission, apport partiel d'actif, transformation, dissolution ou prorogation ;
- toute modification des statuts, sous réserve des pouvoirs expressément attribués au Président ;
- les décisions d'agrément prévues aux présents statuts ;
- et plus généralement toute décision réservée aux associés par les dispositions légales, réglementaires ou statutaires.

Article 16 - Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises, au choix de l'auteur de la convocation, en assemblée, par consultation écrite ou électronique, par visioconférence ou tout moyen de télécommunication permettant l'identification des participants, ou par acte signé par tous les associés.

Sauf urgence ou renonciation unanime des associés au délai de convocation, les associés sont convoqués par le Président au moins huit jours calendaires avant la date de la décision. La convocation indique l'ordre du jour et est accompagnée ou suivie, dans un délai raisonnable, des informations nécessaires pour permettre aux associés de se prononcer en connaissance de cause.

Tout associé peut participer aux décisions collectives et peut se faire représenter par un autre associé ou, si la loi et la décision de convocation le permettent, par toute personne munie d'un pouvoir écrit.

Les décisions sont constatées par des procès-verbaux ou actes conservés dans les conditions légales. Les procès-verbaux indiquent notamment les modalités de la consultation, l'identité des participants, les résolutions soumises au vote et le résultat des votes.

Paraphe Julien :

JD

Gabriel :

GD

Article 17 - Majorités

Sous réserve des décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts exigent une majorité différente ou l'unanimité :

- les décisions ordinaires sont adoptées à la majorité de plus de la moitié des droits de vote composant le capital social ;
- les décisions entraînant une modification des statuts sont adoptées à la majorité des deux tiers des droits de vote composant le capital social ;
- les décisions pour lesquelles la loi impose l'unanimité sont adoptées à l'unanimité.

Tant que le capital demeure réparti à parts égales entre les deux associés fondateurs, les décisions soumises à une majorité supérieure à 50 % ou aux deux tiers nécessitent en pratique l'accord des deux associés.

Article 18 - Droit d'information des associés

Chaque associé bénéficie, avant toute décision collective, d'un droit d'information lui permettant de se prononcer en connaissance de cause. Il peut obtenir communication des documents dont la transmission est prévue par la loi et, plus généralement, des éléments utiles à la décision soumise au vote, sous réserve des informations protégées par le secret des affaires, la confidentialité contractuelle ou toute obligation légale.

Article 19 - Conventions réglementées

Les conventions entrant dans le champ des conventions réglementées sont soumises à la procédure prévue par les dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées. Lorsqu'aucun commissaire aux comptes n'a été désigné, le Président établit le rapport prévu par la loi et le soumet aux associés.

Les opérations courantes conclues à des conditions normales sont traitées conformément aux dispositions légales applicables.

Article 20 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés lorsque les dispositions légales et réglementaires rendent cette nomination obligatoire ou lorsque les associés décident volontairement d'y procéder. Aucun commissaire aux comptes n'est nommé lors de la constitution.

Article 21 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de l'immatriculation de la Société et se terminera le 31 décembre 2027.

Article 22 - Comptes annuels

À la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire et les comptes annuels ainsi que, le cas échéant, les rapports et documents requis par la réglementation.

Les comptes annuels sont soumis à l'approbation des associés dans les conditions et délais prévus par la loi.

Article 23 - Affectation et répartition du résultat

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé la fraction destinée à constituer la réserve légale dans les conditions prévues par la loi.

Le solde est à la disposition des associés qui peuvent, par décision collective, le reporter à nouveau, l'affecter à tous fonds de réserves ou décider sa distribution, sous réserve des restrictions légales applicables.

Les distributions sont effectuées entre les associés proportionnellement au nombre d'actions détenues, sauf création ultérieure de catégories d'actions comportant des droits particuliers conformément à la loi et aux statuts.

Paraphe Julien :

JD

Gabriel :

GD

Article 24 - Capitaux propres

Lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs aux seuils prévus par les dispositions légales applicables, il est statué sur la poursuite ou non de l'activité et, le cas échéant, sur les mesures de régularisation à prendre, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Article 25 - Dissolution - Liquidation - Boni de liquidation

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision collective anticipée des associés prise à la majorité requise pour la modification des statuts, sauf règle impérative contraire.

La décision de dissolution désigne un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. Après apurement du passif et remboursement, le cas échéant, du nominal des actions, le boni de liquidation est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions détenues, sauf droits particuliers valablement créés ultérieurement.

Article 26 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Les actes accomplis pour le compte de la Société en formation avant son immatriculation pourront être repris par la Société après son immatriculation conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Un état des actes accomplis, s'il y a lieu, pourra être annexé aux statuts définitifs.

Article 27 - Frais de constitution

Les frais, droits et honoraires engagés en vue de la constitution et de l'immatriculation de la Société pourront être supportés ou repris par la Société après son immatriculation, dans les conditions prévues par les dispositions applicables.

Article 28 - Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourraient survenir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation, entre les associés ou entre un associé et la Société, sont soumises aux juridictions compétentes selon les règles légales applicables.

Article 29 - Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des statuts définitifs et des actes de constitution pour effectuer les formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation prescrites par la loi.

ANNEXE

L'annexe relative au dépôt des fonds et aux actes accomplis au nom de la Société en formation, ajoutée par Qonto à l'issue du dépôt de capital, fait partie intégrante des présents statuts.

Paraphe Julien :

JD

Gabriel :

GP

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Paraphe Julien :

JD

Gabriel :

GD

SIGNATURE DES STATUTS

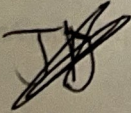
Les Associés déclarent avoir pris connaissance de l'intégralité des présents statuts ainsi que de leur annexe et les approuver sans réserve.

Fait à Courbevoie, le : 21 / 08 / 2026

Monsieur Julien D'ABOVILLE

Associé fondateur - 2 000 actions

Signature :



Monsieur Gabriel Marie Benoit D'ABOVILLE

Associé fondateur - 2 000 actions

Signature :

